

Nancy, le 4 décembre 2017

**La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités**

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré, les conseillers principaux d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale
S/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré
Mesdames et Messieurs les psychologues de l'éducation nationale – directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Division des
personnels enseignants,
d'éducation et des
psychologues

Chef de division
Alain SCHUMENG

Dossier suivi par

Dpe1 : fanny.aries
@ac-nancy-metz.fr

Dpe2 : corinne.lambert1
@ac-nancy-metz.fr

Dpe3 : viviane.gaillot1
@ac-nancy-metz.fr

Dpe4 : michele.frechin
@ac-nancy-metz.fr

Dpe7 : alice.virgili
@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
CO n°13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Objet : Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2017 des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Réf : Notes de service du 30 novembre 2017 publiées au B.O.E.N. n°41 du 30.11.2017.

Les notes de service citées en référence définissent les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Agents promouvables au titre du premier vivier

Les personnels promouvables au titre du premier vivier **doivent faire acte de candidature**

du 8 au 22 décembre 2017 inclus

en remplissant une fiche de candidature sur le portail de services internet I-Prof.

Agents promouvables au titre du second vivier

Les personnels promouvables au titre du second vivier **n'ont pas à faire acte de candidature**. Leur situation sera automatiquement étudiée par les services académiques.

Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du premier vivier et du second vivier de se porter candidats au titre du premier vivier, afin d'élargir leur chance de promotion.

Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof.

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et de
13h30 à 16h30

Hormis pour le corps des agrégés pour lequel une publicité sera organisée par les services du ministère de l'éducation nationale, les résultats de ces promotions seront publiés, pour chacun des autres corps concernés, sur le PIAL pour une durée d'une semaine, dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle le tableau d'avancement aura été arrêté.

Pour la rectrice,
Par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,


François BOHN

Copie pour information à :

- Mesdames et Messieurs les IA-IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN du second degré